



VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par la refonte du plan d'urbanisme, le remplacement des règlements, de construction, de lotissement, des règlements sur les permis et certificats, de zonage, des règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et l'adoption du règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le **12 mars 2025**, le conseil a adopté les projets de règlements suivants :

a) Projet de règlement sur le plan d'urbanisme:

Ce projet de règlement vise à doter la Ville d'un nouveau plan d'urbanisme et s'applique à l'ensemble du territoire. En résumé, le plan d'urbanisme est un outil de planification du territoire que les municipalités doivent adopter en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le plan d'urbanisme se divise en 6 chapitres. Le premier présente les grandes lignes du cadre de planification régional et métropolitain dans lequel doit s'inscrire le plan d'urbanisme, et décrit les activités de consultation qui ont été tenues dans le cadre de son élaboration. À partir du portrait du territoire et de la population (chapitre 2), le plan d'urbanisme présente un diagnostic de l'aménagement du territoire et de la mobilité (chapitre 3).

D'autre part, au chapitre 4, le plan d'urbanisme présente la vision d'aménagement, c'est-à-dire une image globale de ce que souhaite devenir la collectivité au terme d'un horizon de 15 ans. La vision se traduit par 4 grandes orientations, chacune déclinée en objectifs auxquels sont associés des moyens de mise en œuvre.

Les 4 grandes orientations du territoire visent à :

Orientation 1 : *Un milieu de vie inclusif, dynamique et sécuritaire*

- Diversifier l'offre en logement sur le territoire;
- Optimiser les espaces sous-utilisés à des fins résidentielles ou mixtes ;
- Assurer la santé et la sécurité de tous; Maintenir une desserte adéquate aux citoyens en équipements communautaires.

Orientation 2 : *Une économie forte, diversifiée et soutenue par son pôle multifonctionnel*

- Conserver la quiétude chez les résidents;
- Consolider le pôle multifonctionnel en favorisant la mixité des fonctions et l'optimisation de l'utilisation de l'espace;
- Maintenir la dynamique actuelle dans la zone agricole décrétée et favoriser les initiatives en agriculture.

Orientation 3 : *Un environnement sain et de qualité pour les Marthelacquois et Marthelacquoises*

- Rehausser la qualité architecturale;
- Améliorer l'expérience du chemin d'Oka;
- Préserver et mettre en valeur les espaces présentant une forte valeur écologique ou paysagère.

Orientation 4 : *Un réseau de transport multimodal rapide et efficace*

- Sécuriser le réseau routier;
- Bonifier le réseau de mobilité active;
- Augmenter l'utilisation du transport en commun;
- Favoriser le développement de moyens de transport alternatifs.



Le chapitre 5 détaille les stratégies d'aménagement à mettre en place. Parmi elles, le concept d'organisation spatiale traduit les intentions d'aménagement pour le territoire. Il illustre notamment de manière schématique les éléments structurants, les milieux d'intérêt à préserver, ainsi que les secteurs à consolider.

Enfin, le chapitre 6 précise le cadre réglementaire applicable, lequel découle en partie du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes. Les affectations du territoire indiquent les types d'usages qui pourront être autorisés à la réglementation d'urbanisme pour les différentes portions du territoire, en fonction de leur vocation. Les densités résidentielles minimales prévues pour les terrains vacants à et à redévelopper (en nombre de logements par hectare) sont également précisées.

b) Projet de règlement de construction:

Ce projet de règlement vise à édicter certaines normes de construction.

c) Projet de règlement de lotissement:

Ce projet de règlement vise à régir les opérations cadastrales, la dimension des terrains ainsi que le réseau routier.

d) Projet de règlement sur les permis et certificats:

Ce projet de règlement vise à établir les modalités de délivrance des permis et certificats.

e) Projet de règlement de zonage:

Ce projet de règlement vise à régir les usages, constructions et aménagements sur le territoire, selon le découpage de la Ville en zone.

f) Projet de règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale

Ce projet de règlement vise à régir les normes architecturales et esthétiques.

g) Projet de règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments

Ce projet de règlement vise à régir la salubrité et l'entretien des bâtiments.

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le **mercredi 23 avril 2025 à 19 h à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka**. L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les projets de règlement. Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlement seront expliqués de même que les conséquences de leur adoption.

Les projets de règlement de zonage, de lotissement, de plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que le plan d'urbanisme, s'appliquant à l'ensemble du territoire, contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les projets de règlement complets peuvent être consultés en ligne sur le site web de la ville en cliquant l'onglet *Ville*, sous la rubrique *Vie démocratique*, puis dans la section *Séance du conseil* et au bas de la page dans la section *Projet de règlement et autres documents*.

<https://vsmsll.ca/ville/vie-democratique/seances-du-conseil>

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 7^e jour du mois d'avril 2025.